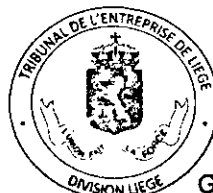


**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26090953*****06 JUL. 2026**

Greffe

N° d'entreprise : **0793 254 815**

Nom

(en entier) : **iES!**

(en abrégé)

Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue de l'Académie 53 à 4000 Liège****Objet de l'acte : 1. Octroi d'un mandat spécial - extrait du pv de CA du 19 février 2026 - 2.
Mandats d'administrateurs - extrait du pv de l'AGO de 2026****1/ Mandat spécial - Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 19 février 2026**

"(...) Le Conseil d'administration décide, à ce jour, de conférer à Madame Caroline Monin, un mandat spécial avec tous les pouvoirs nécessaires aux fins d'accomplir les actes suivants au nom et pour compte de l'ASBL :

a. Pour les marchés de faibles montants jusqu'à un montant estimé de 30.000 € HTVA par marché : lancement, décision d'attribution et gestion/suivi de l'exécution ;

b. Sans préjudice de ce qui est prévu ci-avant, signer les conventions avec les acteurs de l'économie sociale et assurer la gestion/suivi desdites conventions ;

c. Représenter et faire le nécessaire pour iES! dans le cadre de la réalisation du reporting avec les organismes compétents en vue de respecter le cadre réglementaire auquel iES! est soumis en sa qualité de pouvoir adjudicateur et/ou d'UAP de type 3:WBFIN, bureau comptable ;

d. Compléter et signer les attestations « de minimis » à émettre lorsque de telles attestations sont requises ;

e. Établir et signer les documents requis pour les actes suivants : demande de subvention, dossiers de candidatures pour des appels à projets européens, rapports d'exécution, pièces justificatives et d'évaluation liés aux pouvoirs subsidiaires ;

f. Disposer de la signature sur les comptes de iES! et effectuer toute opération financière nécessaire au fonctionnement de iES! (factures, etc.) jusqu'à un montant de maximum 30.000€ par opération ;

g. Accomplir les formalités utiles auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées par les organes de l'ASBL ou auprès de toute administration ou partie à laquelle une information doit être fournie ;

h. Retirer ou recevoir au nom de iES! avec pouvoir de substitution, de la poste, de la douane, de toutes messageries, toutes lettres et tous envois recommandés ou non, taxés ou non,

Ce mandat prendra cours à dater du 19 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 et peut être révoqué à tout moment. Ce mandat, ainsi que toute obligation non contractuelle découlant du présent mandat ou en relation avec celui-ci est régi par le droit belge (...)

Tenant compte de la décision qui précède, le Conseil d'administration décide de mettre fin, à compter du 19 février 2026, au mandat de délégué à la gestion journalière confié à Madame Caroline Monin (...)"

2/ Mandats d'administrateurs- Extrait du procès verbal de l'AGO du 18 juin 2026

Le mandat d'administrateur de la S.A. WALTER dont le représentant permanent est Madame Flora Kocovski, de l'ASBL Concertes, dont le représentant permanent est Madame Bénédicte Sohet, et de Monsieur Frédéric Rasson viennent à échéance en date du 3 novembre 2026. Les membres décident à l'unanimité et, avec l'accord de chacun des administrateurs concernés, de mettre fin anticipativement aux mandats identifiés ci-avant et de les nommer comme administrateurs à compter du 18 juin 2026 pour prendre fin le 18 juin 2030.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

Le Conseil d'administration est donc composé comme suit :

-La S.A. WALTER (B.C.E. 0455.653.441) dont le siège social est sis à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13 dont le représentant permanent est Madame Flora Kocovski ;

-L'ASBL Concertes (B.C.E. 0895.045.526) dont le siège social est sis à 1348 Ottignies Louvain-la-Neuve Av. de Cîteaux 114, dont le représentant permanent est Madame Bénédicte Sohet;

-Monsieur Frédéric Rasson, Directeur de la Direction de l'Economie sociale ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

-Madame Coralie Helleputte

- Monsieur Philippe Hebert

Conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations, l'administrateur personne physique et les représentants permanent respectifs nommés ci-dessus font élection de domicile au siège de l'entreprise pour toutes les questions qui concernent l'exercice de leur mandat.

Frédéric Rasson
Administrateur

ASBL Concertes
rep permanent
Bénédicte Sohet
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2026 - Annexes du Moniteur belge